

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetière et lieux de culte (croix blanches)
- Emprise du contournement de la RN2

LE ZONAGE

- Délimitation des zones

LES SOUS-SECTEURS LIÉS A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...11 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...12 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...13 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Talwegs
- Zone d'accumulation
- Enjeux potentiellement exposés au ruissellement

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

LES Outils RÉGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

LES ÉLÉMENTS PARTICIPANT A LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

- Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCÈS À PRÉSERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES RÉGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIÉS

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire



PLANCHE C - PRESCRIPTIONS - PLAN DE ZONAGE
Commune de Etroeuingt

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023


A titre d'information, et non requies obligatoirement sur le plan de zonage :
 Le territoire de l'EPIC est concerné par une sensibilité à la remontée des nappes (cf. carte du BRGM).
 Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM).
 Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
 Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbois sont concernées par le risque naturel et effondrement de cavités souterraines à (risque non localisé).
 Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque « engins de guerre » et le transport de matières dangereuses.
 Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque « engins de guerre » et le transport de matières dangereuses.
 Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
 Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
 Ces informations n'ont pas été actualisées lors d'audits individuelles.
 Les informations sont à l'échelle de l'exploitation, et non offertes par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de nature industrielle, ce site sera quantifié même s'il n'est pas ICPE.
 Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
 Fait à Avesnes-sur-Helpe,
 Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
 APPROUVE LE 18 décembre 2022



0 50 m



LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Code	Número	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
ETR	1	Création d'un accès	Commune d'Etroeuingt	267
ETR	2	Extension du cimetière	Commune d'Etroeuingt	9650
ETR	3	Création d'un plateau multisport	Commune d'Etroeuingt	8203
ETR	4	Construction locaux techniques	Noréade	1108